



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Mesdames et Messieurs les lauréats de concours
du second degré
affectés dans l'académie de Besançon

Besançon, le 9 juillet 2020

Rectorat

Division des
personnels enseignants

Dossier suivi par
Evelyne Simon
Téléphone
03 81 65 47 32
Mél.
ce.dpe
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Objet : Affectation en établissement des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours et des examens professionnels du second degré (rentrée 2020).

Réf. : Note de service ministérielle du 12 juin 2020 publiée au bulletin officiel n° 25 du 18 juin 2020.

La présente note a pour objet de définir les modalités applicables à l'affectation dans un établissement du second degré en qualité de fonctionnaires stagiaires, des lauréats des concours du second degré, qui effectueront leur stage statutaire dans l'académie de Besançon, lors de l'année scolaire 2020-2021. Celle-ci est complétée par 3 annexes :

- Annexe 1 - Saisie des vœux géographiques d'affectation des lauréats
- Annexe 2 - Traitement des demandes et transmission des pièces justificatives au rectorat
- Annexe 3 - Diplômes, titres et certificats exigés

L'affectation des lauréats dans l'académie de Besançon est prononcée par le Ministre de l'éducation nationale, en application de la note de service citée en référence.

Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs classes. Dans le cadre de leur année de stage, ils bénéficieront du compagnonnage d'un conseiller pédagogique tuteur.

Les fonctionnaires stagiaires lauréats de la session 2020 qui terminent leur M1 en 2020 suivront, au cours de l'année 2020-2021, un cursus universitaire en vue de valider leur deuxième année de master MEEF, dont le stage en établissement constituera le versant professionnel.

Les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours en ESPE adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur. Les stagiaires concernés bénéficieront d'un entretien de positionnement pour évaluer leurs besoins de formation.



2/8

Les fonctionnaires stagiaires, seront invités, sur la base du volontariat, à participer à deux journées d'accueil mises en place à leur profit avant la rentrée, les 27 et 28 août 2020. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Les modalités d'organisation de ces journées d'accueil seront précisées ultérieurement.

Une attention particulière a été accordée à la détermination des établissements d'accueil des fonctionnaires stagiaires. Il a notamment été tenu compte, pour déterminer les lieux d'implantation des supports d'accueil :

- de la possibilité d'assurer un accompagnement pédagogique du fonctionnaire stagiaire ;
- de l'organisation pédagogique de l'établissement, dans la discipline concernée (en particulier, en termes d'organisation des services d'enseignement) ;
- de la proximité avec les lieux de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers), dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2 en 2020/2021.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Néanmoins, elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

Cette année, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le calendrier des épreuves des concours et des dates de publication des résultats, l'affectation des lauréats dans les académies par le ministère est repoussée. En conséquence, ils recevront l'information concernant leur établissement d'affectation vers la mi-août 2020. Les informations seront communiquées par sms et par mail, dans un souci de rapidité. Les lauréats sont donc invités à saisir leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail dans le questionnaire en ligne de saisie des vœux et à informer l'administration de tout changement de numéro de téléphone portable et d'adresse mail. De même, ils consulteront régulièrement leurs mails, afin de prendre connaissance de leur future affectation.

A défaut de numéro de portable et d'adresse mail, ils sont invités à communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques fixes à la division des personnels enseignants (DPE).

Calendrier

Entre le 20 juin et le 31 juillet 2020 : diffusion des résultats d'affectation par le ministère, sur SIAL.

Du 29 juillet au 10 août 2020 à 9h00 : saisie en ligne des vœux d'affectation sur l'application ARVAS (Application de Recueil des Vœux des Affectations Stagiaires) des lauréats de concours, à partir du site académique (accès possible depuis Sial).



3/8

Le 10 août 2020 à 9h00 : date limite de réception au rectorat
(cf. annexes F et G de la note de service ministérielle citée en référence) :

➤ **par mail** à l'adresse pj.stagiaires@ac-besancon.fr

- des pièces relatives à la situation familiale et au handicap (cf. annexe 2)
- des pièces justificatives relatives aux conditions de diplôme. A titre exceptionnel, les lauréats de concours, tout récemment diplômés (M1 ou M2), qui ne seraient pas en mesure de fournir leur diplôme ou une attestation de réussite dès le 10 août 2020, devront impérativement faire parvenir cette pièce au service avant le 21 août 2020.

➤ **Par courrier postal adressé au Rectorat – 10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex (DPE "affectation stagiaires" + indication de la discipline)**

- du dossier contenant les pièces permettant notamment la prise en charge financière

Entre le 13 et le 14 août 2020 au plus tard : information des lauréats sur leur lieu de stage (par mail et sms).

Le 21 août 2020 au plus tard : date limite de réception

- des pièces justificatives relatives aux conditions de diplôme (cf. supra)
- du certificat médical établi par un médecin agréé relatif à la constatation de l'aptitude physique de l'agent pour l'admission aux emplois publics.
De plus, pour les personnels handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, un certificat complémentaire, du médecin agréé, attestant de la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées, devra être envoyé.

La non réception des documents demandés dans les délais indiqués, est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire (cf. annexe 3).

Pour le Recteur et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de l'Académie,
La Secrétaire Générale Adjointe de l'académie,
Directrice des Ressources Humaines

Emmanuelle THOMAS

CPI : Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG



4/8

Annexe 1 Affectation des fonctionnaires stagiaires du 2nd degré dans l'enseignement public

Saisie des vœux géographiques d'affectation des lauréats

Les lauréats des concours 2020 prendront connaissance de leur académie d'affectation en qualité de stagiaires fin juillet 2020, en se connectant sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr>

(Rubrique : « *Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, promotions, mutations, affectations et détachements* », puis « *Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL)* »).

Pour accéder à l'application permettant la saisie des vœux géographiques, les lauréats affectés dans l'académie de Besançon auront accès depuis le site du ministère, à une page du site Internet de l'académie, à partir de laquelle ils pourront saisir leurs vœux d'affectation, au moyen de l'application **ARVAS (Application de Recueil des Vœux des Affectations Stagiaires)**.

Cette page du site internet académique est également directement accessible à la rubrique « *Personnels* », puis « *Enseignants* » puis « *Affectations des stagiaires* ».

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Besançon sont concernés, c'est à dire :

- Les lauréats de la session 2020 des concours externes, internes, 3^{ème} concours y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré ;
- Les lauréats des sessions antérieures (y compris concours réservés), bénéficiaires d'un report, d'une prolongation de stage ou d'un renouvellement de stage.

à l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés ou PEPS.

Quand ?

L'application ARVAS sera accessible du **29 juillet matin au 10 août 2020 jusqu'à 9h00**. Au-delà de cette période, les vœux éventuels émis par les lauréats ne pourront pas être pris en compte.

NB : En raison du calendrier de publication des résultats des concours, certains lauréats seront amenés à prendre connaissance de leur affectation dans l'académie de Besançon le 31 juillet 2020 : les fonctionnaires stagiaires concernés disposeront d'un court délai pour formuler leurs vœux, à savoir jusqu'au 10 août 2020 à 9h00.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Besançon. Les intéressés sont invités à ne pas attendre le jour de la fermeture de l'application pour émettre leurs vœux.



Quels vœux ?

Plusieurs types de vœux peuvent être saisis :

- Vœux de type « Commune » (COM), portant sur tous les établissements du second degré situés sur une même commune. La liste des communes de l'académie comportant au moins un établissement du second degré est consultable sur le site internet de l'académie de Besançon.
- Vœux de type « groupement de communes » (GEO). L'académie est divisée en 15 groupements de communes. La liste des groupements de communes est consultable sur le site internet de l'académie de Besançon.
- Vœux de type « département ». L'académie comporte 4 départements : Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90).

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux, et de panacher des vœux « commune », des vœux « groupement de communes » et des vœux « département ».

Exemple :

- Vœu n°1 : commune de Vesoul
- Vœu n°2 : commune de Lure
- Vœu n°3 : commune de Luxeuil-les-bains
- Vœu n°4 : groupement de communes (GEO) de Vesoul
- Vœu n°5 : département de la Haute-Saône.

Une **liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires** est mise en ligne, pour information, sur le site Internet de l'académie (rubrique « *Personnels* », puis « *Enseignants* » puis « *Affectations des stagiaires* »). Cette liste, communiquée à titre indicatif, est susceptible d'évolution. Les lauréats de concours sont invités à la consulter pour formuler leurs vœux d'affectation.



6/8

Annexe 2 Affectation des fonctionnaires stagiaires du 2nd degré dans l'enseignement public

Traitement des demandes et transmission des pièces justificatives au rectorat

Les vœux exprimés par les lauréats des concours seront pris en compte pour déterminer leurs affectations respectives en fonction des critères définis ci-après :

Examen particulier des stagiaires inscrits en M2

Une implantation géographiquement favorable par rapport aux sites universitaires (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) sera privilégiée, dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2 en 2020/2021.

Priorité n° 1 - Lauréats en situation de handicap

Les stagiaires bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé seront affectés prioritairement.

Pièce justificative : Les personnels concernés devront transmettre au rectorat (division des personnels enseignants) leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou toute pièce attestant qu'ils relèvent du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE).

Priorité n° 2 - Situation familiale

Sont prises en compte les situations suivantes :

- lauréats mariés ou partenaires d'un PACS, et des lauréats ayant la charge d'au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 1^{er} septembre 2020, ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître,
- lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).
- lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant seuls l'autorité parentale (pièce justifiant de l'autorité parentale unique)

Dans les deux premières situations, il est tenu compte des seuls conjoints exerçant une activité professionnelle ou des conjoints demandeurs d'emploi inscrits au « Pôle emploi ».

Pour que ces situations puissent être prises en considération, les vœux formulés doivent manifester une réelle volonté d'être affecté à proximité de la résidence professionnelle, de la résidence privée du conjoint, du partenaire du PACS, ou de l'autre parent de l'enfant. Pour les personnels exerçant seuls l'autorité parentale, les vœux doivent être également en cohérence avec la situation invoquée.

Le nombre d'enfants est pris en compte pour dégager les demandes les plus prioritaires, au titre de la situation familiale.

Deux lauréats mariés, pacsés, ou ayant un enfant en commun peuvent demander à être affectés dans le même secteur. Dans cette hypothèse, ils doivent adresser un courrier spécifique à la division des personnels enseignants.



7/8

Pièces justificatives :

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage ;
- Justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...) ;
- Photocopie du livret de famille ;
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2020 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

Priorité n° 3 - Affectation des lauréats de l'agrégation en lycée

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée. Compte tenu de l'obligation réglementaire de service spécifique aux professeurs agrégés, ceux-ci pourront, le cas échéant, être affectés en collège si les besoins d'enseignement à satisfaire le justifient.

Priorité n° 4 - Prise en compte du type de concours et du rang de classement

Afin de départager des demandeurs se trouvant dans la même situation au regard des critères de priorité précédents, le rang de classement au concours sera pris en compte, pour les lauréats d'un même concours. Dans ce cadre, les demandes des lauréats de l'agrégation seront examinées prioritairement à celles des autres lauréats.

Ces critères sont donnés à titre indicatif, puisque les affectations en qualité de fonctionnaires stagiaires, ne constituent pas des mutations : les priorités légales prévues dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ne s'appliquent donc pas.

Transmission des pièces justificatives au rectorat

Les pièces justificatives recensées ci-dessus doivent, pour être prises en compte, être communiquées par messagerie électronique à l'adresse suivante : pj.stagiaires@ac-besancon.fr, **dès connaissance des résultats d'affectation par le ministère dans l'académie de Besançon et au plus tard le 10 août à 9h00**. Si ces pièces ne sont pas transmises dans ces délais, l'affectation obtenue en tenant compte de la situation invoquée par le lauréat, mais non établie par une pièce, pourra être annulée, sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales et disciplinaires encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Contrôle d'aptitude physique

La nomination en qualité de stagiaire étant légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, une fiche de contrôle sera transmise au lauréat en même temps que l'arrêté d'affectation.

Ce document, dûment complété **par un médecin agréé**, devra obligatoirement être transmis en retour au Rectorat **au plus tard le 21 août 2020** :

- au bureau DPE 1 pour les agrégés et certifiés
- au bureau DPE 3 pour les PLP et P.EPS

Les personnels ayant la qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) joindront en plus un certificat médical établi par le médecin agréé attestant de la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées.

Pour un meilleur suivi de votre dossier, il convient d'indiquer dans toutes vos correspondances avec le rectorat, votre futur corps d'appartenance (certifié, PLP...), ainsi que votre discipline.



8/8

Annexe 3 **Affectation des fonctionnaires stagiaires du 2nd degré dans l'enseignement public**

Diplômes, titres et certificats exigés

Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2020 **inscrits en M1** en 2019-2020 doivent justifier d'une inscription en M2 en 2020-2021 (certificat d'inscription universitaire ou attestation délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur).

Les lauréats des concours externes de la session 2020 **déjà titulaires d'un M2** doivent justifier de l'obtention de ce Master (ou diplôme équivalent).

Diplômes, titres et certificats exigés à la titularisation

Pour leur titularisation à l'issue de leur année de stage et de leur cursus universitaire, les lauréats des concours relevant de la session 2020 et inscrits en M2 en 2020-2021 devront justifier de l'obtention de leur Master (ou diplôme équivalent).

Depuis la session 2014 renouvelée, les dispositions relatives aux certifications Cles et C2i sont supprimées des statuts particuliers pour être intégrées dans le cadre de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation (en application de l'article 62 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale).

Transmission des pièces des diplômes et des certificats requis

La copie du diplôme exigé ou de l'attestation d'inscription en M2 devra parvenir au rectorat (*Division des Personnels Enseignants*, – adresse électronique pi.stagiaires@ac-besancon.fr), **dès connaissance des résultats d'affectation et au plus tard le 10 août 2020 à 9h00** (en toute état de cause, avant le 21 août 2020, terme de rigueur). Dans l'hypothèse où un lauréat ne serait pas en mesure de produire les pièces relatives au diplôme requis, il doit en informer le plus rapidement possible la Division des Personnels Enseignants en adressant un courriel à la DPE (ce.dpe@ac-besancon.fr).